



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 50813

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le statut des éducateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs et éducateurs de jeunes enfants (assistants socio-éducatifs) de la fonction publique hospitalière. Ces personnels ne figurent pas sur la liste des emplois pouvant bénéficier de l'octroi à pension de retraite des cinquante-cinq ans, contenue dans l'arrêté interministériel du 12 novembre 1969. En revanche, les infirmiers, aides-soignants et assistants sociaux figurent sur cette liste. Or, le contact permanent avec les malades concerne l'ensemble de ces professionnels. De plus, l'article 5 de la loi du 9 janvier 1986 précise que « Les corps et emplois dont les missions sont identiques, sont soumis au même statut particulier ». En application de ce principe, les assistants socio-éducatifs devraient être inscrits sur la liste des emplois pouvant bénéficier de l'octroi à pension des cinquante-cinq ans. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Ferrand Jean-Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50813

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2019